**Compte rendu rendez-vous du 17 mars 2017**

Présents : Mr le Maire

 Mr Milin

 Mr Quellec

 le secrétaire de mairie

 Josiane Clochon

 Jean Chabrol

**Premier sujet : l’AVAP** (qui devrait être dénommée Site Patrimoniale Remarquable)

 -la mise en compatibilité du PLU avec l’AVAP a été lancée en février, avant le 1er mars date du transfert de compétence vers la CCPI

 -néanmoins la CCPI va assumer techniquement le travail, pris en charge par Mr Dérouard, ancien du cabinet GEOLITT

 -pour éviter les contraintes imposées par le décret de fin décembre 2015 de « modernisation du PLU », la procédure n’est pas une révision, mais *une modification de mise en compatibilité*

 -la consultation des Personnes Publiques Associées, en cours, prendra 2 mois (le terme de *discordant* employé pour la classification de bâtiments serait modifié)

 -un rapport de la DDTM sera rendu

 -les enquêtes publiques concernant l’AVAP et la modification du PLU sont planifiées en juin et juillet

 -à l’issue de quoi une réunion de la CLAVAP est prévue fin septembre, début octobre

 -Mr le Maire espère une application effective de l’AVAP début 2018

**Deuxième sujet : le PLUI**

 -l’élaboration du PLUI n’est pas encore prescrite par la CCPI

 -ne sera pas achevée avant 4 ou 5 ans

 -3 représentants du Conquet feront partie du groupe de travail et seront suivis par la commission d’urbanisme

 -nous avons rappelé notre préoccupation que le PLUI ne soit pas la simple addition des PLU existants

 -voir notre rendez-vous avec Mr Dérouard pour plus de précisions

**Troisième sujet : objectifs d’urbanisation**

 -les objectifs de la commune sont définis par le PLH, en cours de révision, qui prévoyait une production moyenne de 20 logements par an sur la période 2010-2015

 -actuellement 3 lotissements sont en cours : les terrasses de la Ria (14), rue Joseph Taniou-terrain Hébert (8) et rue Pierre Loti (14)

 -la pression s’accentue sur les points de vue à protéger, à Poul Conq et à coté du presbytère ; les constructions n’y seraient pas interdites à condition de ne pas occulter la vue !?